

Rayonnements ionisants (maladie professionnelle)

Fiche Maladie Professionnelle		
Ce tableau définit les critères à prendre en compte pour qu'une consécutive à une exposition aux rayonnements ionisants soit prise en charge au titre de la maladie professionnelle		
Régime Général. Date de création : 4 Janvier 1931		
Tableau N° 6 RG		
Affections provoquées par les rayonnements ionisants		
Désignation des Maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Anémie, leucopénie, thrombopénie ou syndrome hémorragique consécutifs à une irradiation aiguë	30 jours	Tous travaux exposant à l'action des rayons X ou des substances radioactives naturelles ou artificielles, ou toute autre source d'émission corpusculaire, notamment :
Anémie, leucopénie, thrombopénie ou syndrome hémorragique, consécutifs à une irradiation chronique	1 an	<ul style="list-style-type: none"> Extraction et traitement des minerais radioactifs ; Préparation des substances radioactives ; Préparation de produits chimiques et pharmaceutiques radioactifs ;
Blépharite ou conjonctivite	7 jours	<ul style="list-style-type: none"> Préparation et application de produits lumineux radioactifs ;
Kératite	1 an	<ul style="list-style-type: none"> Recherches ou mesures sur les substances radioactives et les rayons X dans les laboratoires ;
Cataracte	10 ans	<ul style="list-style-type: none"> Fabrication d'appareils pour radiothérapie et

		à rayons X ;
Radiodermites aiguës	60 jours	Travaux exposant les travailleurs au rayonnement dans les hôpitaux, les sanatoriums, les cliniques, les dispensaires, les cabinets médicaux, les cabinets dentaires et radiologiques, dans les maisons de santé et les centres anticancéreux ;
Radiodermites chroniques	10 ans	.
Radio-épithélite aiguë des muqueuses	60 jours	.
Radiolésions chroniques des muqueuses	3 ans	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux dans toutes les industries ou commerces utilisant les rayons X, les substances radioactives, les substances ou dispositifs émettant les rayonnements indiqués ci-dessus.
Radionécrose osseuse	30 ans	.
Leucémies	30 ans	.
Cancer broncho-pulmonaire primitif par inhalation	30 ans	.
Sarcome osseux	50 ans	.

Date de mise à jour : 26 Juin 1984

Fiche Maladie Professionnelle

Ce tableau définit les critères à prendre en compte pour qu'une affection consécutive à une exposition aux rayonnements ionisants soit prise en charge au titre de la maladie professionnelle

Régime Agricole. Date de création : 17 Juin 1955

Tableau N° 20 RA

Affections provoquées par les rayonnements ionisants

Désignation des Maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Anémie, leucopénie, thrombopénie ou syndrome hémorragique consécutifs à une irradiation aiguë	30 jours	Travaux exposant à l'action des rayonnements ionisants, notamment :
Anémie, leucopénie, thrombopénie ou syndrome hémorragique, consécutifs à une irradiation chronique	1 an	<ul style="list-style-type: none"> • travaux effectués dans les services médicaux, ou médico-sociaux, ou dans les laboratoires
Blépharite ou conjonctivite	7 jours	<ul style="list-style-type: none"> • -travaux concernant la conservation et l'analyse de produits agricoles divers.
Kératite	1 an	.
Cataracte	10 ans	.
Radiodermites aiguës	60 jours	.
Radiodermites chroniques	10 ans	.
Radio-épithélite aiguë des muqueuses	60 jours	.
Radiolésions chroniques des muqueuses	3 ans	.
Radionécrose osseuse	30 ans	.
Leucémies	30 ans	.
Cancer broncho-pulmonaire primitif par inhalation	30 ans	.
Sarcome osseux	50 ans	.

--	--	--

Date de mise à jour : 15 Janvier 1985

